

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

15 Novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, P. GUINOT, J. DIZERENS, M. FOURNIER, A. HERRING, A. BOUSSER, V. KRYK, O. GUICHARD, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, M. GIRIAT
Absents : D. GANNE,

Absents excusés: F. KHIAR, L. VAUTHIER, G. MASRARI, H. GRANGE

Procurations : F. KHIAR à J. DIZERENS, G. MASRARI à P. GUINOT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2021 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Présentation du dossier travaux de rénovation de la cure et du presbytère

Ce point est une information ne donnant pas lieu à délibération.

2. Finances – Décision modificative n°2 au budget primitif 2021

Cette décision modificative porte sur un montant total de 20 000€. Elle concerne seulement la section d'investissement.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur une seconde décision modificative au budget primitif 2021 en raison du dépassement de certaines lignes budgétaires. Les dépassements sont d'une très faible ampleur.

Il convient de distinguer les insuffisances de crédits sur les « opérations » et celles constatées sur le « hors opération ».

Pour le « hors opération », les besoins portent sur une enveloppe totale de 12 000 € et concernent les chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 23 (Immobilisations en cours). Le tableau ci-dessous présentant les écritures de la décision modificative n°2 permet une meilleure compréhension de la situation.

En définitive, la compensation peut se faire en utilisant des excédents provenant du chapitre 20 des crédits non utilisés pour l'étude de la 3^{ème} école (Opération 65)

Pour les « opérations », celles concernées sont la 29 « Création de chemins » et la 52 « Aménagement Centre Bourg » et les ajustements de crédits, respectivement de 3 000 € et 5000 €. Le financement de ces augmentations provient aussi de l'opération 065 « 3^{ème} Ecole » pour laquelle 30 000 € avaient été prévus au BP 2021 et non consommés.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - SECTION D'INVESTISSEMENT			
N° opération / Hors opération	Chapitre / Compte	A augmenter	A diminuer
Hors opération	Chapitre 23 / Article 2315 - Installations matériels et outillages techniques	7 000,00 €	
Hors opération	Chapitre 20 / Article 2051 - Concessions et droits similaires	5 000,00 €	
29 - Création de chemins	Chapitre 23 / Article 2315 - Installations matériels et outillages techniques	3 000,00 €	
52 - Aménagement Centre Bourg	Chapitre 20 / Article 2031 - Frais d'études	5 000,00 €	
65 - Troisième école	Chapitre 20 / Article 2031 - Frais d'études		20 000,00 €
		20 000,00 €	20 000,00 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants:

- **APPROUVE** la délibération modificative n°2 au budget primitif 2021 telle que proposée ci-dessus.

3. Finances – Validation d'un emprunt pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un collège

Vu le budget primitif de l'année 2021 voté par délibération du 15 mars 2021 prévoyant le financement des investissements 2021 en partie par le recours à un emprunt de 2 120 000 €.

Vu la délibération en date du 23 juin 2021 qui valide l'acquisition de la parcelle B1946 appartenant aux consorts Panissod.

Un appel d'offres auprès des banques spécialisées dans l'activité de financement des investissements des collectivités publiques a été réalisé et les résultats ont été présentés à la commission Finances qui s'est réunie le 8 novembre 2021.

La commune d'Ornex décide de contracter un emprunt de 1 800 000 euros auprès de la Banque Postale pour financer l'acquisition du terrain appartenant aux consorts Panissod.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 1 800 000 €
- Durée de l'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt : 0.86%
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Commission d'engagement : 0.07% du montant du prêt

- Périodicité : trimestrielle
- Calcul des intérêts : 30/360
- Conditions du remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le recours à l'emprunt pour l'acquisition d'un terrain appartenant aux conjoints Panissod ;
- **AUTORISE** le Maire à consulter les organismes prêteurs pour obtenir le meilleur taux d'intérêt pour un emprunt de 1 800 000 € ;
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour contracter cet emprunt, signer le contrat de prêt avec la banque postale aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2021.

4. Finances – Garantie d'emprunt dans le cadre du financement de 16 logements sociaux

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement ;

Vu le contrat de prêt n° 124940 en annexe signé entre Dynacité Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la promotion immobilière située au 693 rue de Genève à Ornex, comprend la construction de 16 logements collectifs sociaux destinés à la location, et que DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN demande la garantie à la commune pour l'emprunt n°124940 permettant le financement de ces logements sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants **accorde** sa garantie d'emprunt à DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN dans les conditions suivantes :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 559 700 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124940 constitué des 8 lignes de prêt suivantes :

Emprunt n°124940	PLUS Foncier	PLUS Bâti	PLAI Foncier	PLAI Bâti	PLS Foncier	PLS Bâti
	368 300 €	441 000 €	229 200 €	183 100 €	68 600€	59 400 €

Emprunt n°124940	CPLS	PHB 2.0
	66 100 €	144 000 €

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
- **DIT** que la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **S'ENGAGE**, sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

5. Enfance / jeunesse – Avenant PEDT

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO EN n°12 du 21 mars 2013
Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015, publié au BO EN n°17 du 23 avril 2015
Vu la délibération D 2021 21 06 067 du 21 juin 2021 approuvant la convention de projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période allant de 2021 à 2024.
Vu le projet d'avenant ci-joint,

Le PEDT est prioritairement centré sur la continuité éducative entre les activités périscolaires et projets des écoles maternelles et élémentaires. Il peut aller jusqu'à couvrir l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire de la maternelle au lycée.

Il doit prendre en compte les besoins des élèves, les ressources du territoire (offre d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, etc.) et définir les grandes priorités éducatives communes aux différents partenaires.

Considérant que cette convention n'inclue pas la prestation des mercredis, il est proposé de passer un avenant à la convention et d'inscrire le centre de loisirs dans le dispositif du Plan Mercredi :

Il s'agit ainsi de conclure avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires.
L'objectif est d'organiser, au sein du projet éducatif territorial, un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements (projet d'école)
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants (nouveau quotient, formation des animateurs sur l'accueil des enfants porteurs de handicap)
- L'ancrage du projet dans le territoire (partenariat avec l'EVS, l'accueil Jeunes...)
- La qualité des activités (développement des projets d'animation...)

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'avenant au PEDT en y incluant l'accueil du mercredi.

6. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

La commune a besoin, pour ses services de procéder à deux créations de postes qui sont les suivants :

Un responsable des achats et de la commande publique

La commune a besoin de renforcer les service finances – comptabilité – achats d'un agent chargé de la passation des marchés publics, et de suivre les finances de la commune.

Ainsi, un recrutement est nécessaire, et il convient, pour le faciliter, d'ouvrir le poste dans différents cadres d'emplois, en catégorie B et C :

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, de créer, à partir du 1er décembre 2021 :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- un poste de rédacteur à temps complet
- un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Un responsable du service des espaces verts

Le service a besoin d'un responsable qui aura pour mission d'encadrer au quotidien une équipe de 3 agents. Il fera les propositions techniques liées à son domaine de compétences que ce soit en termes de création de massifs, de plantations, fleurissement, comme d'entretien des espaces verts existants.

Ainsi, il participera, avec le responsable du CTM et la Directrice des services techniques :

- à la mise en œuvre de la politique environnementale et au renforcement de la biodiversité dans la commune,
- à l'élaboration de la stratégie d'entretien des espaces verts et de l'ensemble des espaces naturels de la collectivité (bois, zones humides, verger, vigne...). A ce titre, il proposera et assurera la bonne exécution du plan de désherbage, du plan de tontes de la commune et du plan de création de nouveaux massifs.

Il apportera une plus-value à la qualité et au développement du fleurissement de la commune, grâce à ses connaissances et son expérience.

Ainsi, un recrutement est nécessaire, et il convient, pour le faciliter, d'ouvrir le poste dans les deux cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer, à partir du 1er janvier 2022 :

- un poste d'adjoint technique à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise principal de 1ère classe à temps complet

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la création des deux postes de responsable achat et de responsable des espaces verts en ouvrant les postes susvisés au tableau des effectifs, à compter du 1er décembre 2021 pour le responsable achats et à compter du 1er janvier 2022 pour le poste de responsable des espaces verts.
- **DIT** que la dépense sera imputée au BP 2021 et 2022, au chapitre 012

7. Ressources Humaines – Temps de travail – Mise en place des 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D 20203011117 du 30 novembre 2020 valant approbation du règlement intérieur du personnel communal, et comprenant notamment le temps de travail des agents ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant qu'en accord avec les représentants du personnel et des élus en comité technique, aucun écart n'a pu être constaté entre la pratique et les exigences de la loi, et que l'ensemble des agents travaille déjà 1607 heures annuelles.

Le Maire propose à l'assemblée de valider les principes suivants :

Sur la durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondis à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Sur les garanties minimales des agents relatives au temps de travail

Décret du 25 août 2000

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises)
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 7 heures

Sur l'organisation du temps de travail dans les différents services communaux

Le Maire renvoie au règlement intérieur du personnel, ci-annexé, qui fait état des mentions nécessaires à démontrer que le temps de travail est bien fixé à 1607 heures pour les agents de la commune d'Ornex (Titre II relatif à l'organisation du travail, chapitre 2 sur le temps de travail et chapitre 4 sur les congés).

Monsieur le Maire propose également, afin d'être conforme à la réglementation relative aux 1607 heures de supprimer l'article 3 du chapitre 4 relatif aux congés d'ancienneté.

Les dispositions de la présente délibération, conforme au règlement intérieur du personnel entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur du personnel municipal d'Ornex tel que modifié
- **VALIDE** une durée annuelle du travail de 1607 heures, telle qu'exposée ci-dessus, pour l'ensemble des agents municipaux

8. Marchés publics – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du Centre Technique Municipal

En raison d'un accroissement constant des services de la Commune d'Ornex, et compte tenu du fait que les Services Techniques sont le service support de l'ensemble des activités communales, il a été jugé nécessaire d'adapter les locaux du Centre Technique Municipal.

Pour cela, un marché a été lancé avec pour objet la mission de Maitrise d'Œuvre en vue de l'agrandissement du bâtiment du Centre Technique Municipal d'Ornex.

Une publicité a été faite le 14 octobre 2021 sur la plateforme des marchés publics de l'Ain et sur le site de la commune, la date limite de réception des offres était le 28 octobre à 16h00.

A la suite de la mission de maîtrise d'œuvre, le programme des travaux se décomposera comme suit :

- Agrandissement des locaux sociaux,
- Agrandissement des Garages,
- Augmentation des surfaces de stockage,
- Création d'un abri extérieur pour véhicule,
- Rénovation légère du bâtiment existant (année de construction 1995).

Dans le cadre de ce marché, les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	60%
Valeur technique des prestations	40%
<ul style="list-style-type: none"> Méthodologie d'organisation de l'entreprise et des interventions sur la commune 20 points 	
<ul style="list-style-type: none"> Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution de la prestation 10 points 	
<ul style="list-style-type: none"> Liste des références similaires 10 points 	

Un seul pli a été reçu dans les délais impartis, sa candidature a été jugée recevable.

1	ARCHITECTURE 123 PIERRE VACHETTA
---	----------------------------------

Critère n°1 : Prix des prestations

	Montant HT	Montant TTC	Note pondérée
123 ARCHITECTURE	24.500 euros HT	29.400 euros TTC	60.00

Critère n°2 : Critère technique des prestations

	123 ARCHITECTURE
Méthodologie d'organisation	18
Moyens humains et matériels	8
Liste des références similaires	9

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 2 novembre 2021 a validé l'offre de 123 ARCHITECTURE :

	Critère n°1	Critère n°2	TOTAL
123 ARCHITECTURE	60.00	35.00	95.00

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'extension du Centre Technique Municipal, avec l'entreprise 123 ARCHITECTURE pour un montant total de 24.500,00€ HT, soit un montant de 29.400,00€ TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2021.

9. Travaux – Convention d'entretien de la zone d'activité économique

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'économie, ce qui inclue l'entretien des zones d'activité économique.

Dans ce cadre, la Commune a mis à disposition de la Communauté d'agglomération les équipements internes à la zone d'activité de la Maladière afin que celle-ci puisse exercer cette compétence.

Cette mise à disposition a été formalisée par un procès-verbal de mise à disposition signé par la Communauté d'agglomération et la Commune le 11 septembre 2017.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation courante, la Communauté de communes avait souhaité s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces zones par ses communes membres aux fins de garantir la continuité des services publics et la sécurité des usagers.
Cette gestion des communes a été effective pour les années 2017 et 2018.

Depuis lors, la Communauté de communes, devenue Communauté d'agglomération, exerce la totalité de ses missions.

Après plusieurs années de plein exercice, des limites ont été observées quant à la gestion simultanée de l'ensemble des zones d'activité économique, et ce malgré la mise en place d'accords-cadres sectorisés géographiquement et les interventions des équipes en régie directe.

Compte tenu de ce constat, au vu du savoir-faire et de la réactivité d'intervention des services techniques communaux, il est proposé à la commune de contractualiser avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour la réalisation des prestations d'entretien de la zone d'activité de la Maladière pour la réalisation des prestations suivantes :

- les ouvrages des voiries et équipements annexes (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, grilles avaloirs, ...) internes à la zone d'activité,
- les espaces verts et les circulations piétonnes associées,
- les ouvrages de défense incendie.

Les prestations sont les suivantes :

- Balayage manuel et mécanique et nettoyage des voiries et espaces publics,
- Traitement hivernal préventif (salage) et curatif (dénivellement),
- Petites réparations de chaussée
- Entretien des espaces verts et des arbres
- Entretien des grilles et des fossés non transférés
- Entretien des poteaux incendie
- Maintenance des équipements de signalétique horizontale et verticale, directionnelle et de signalétique intérieure à la zone d'activité.
- Actualisation des signalétiques individuelles des entreprises.

La Communauté d'Agglomération remboursera à la Commune, l'ensemble des dépenses engagées et nécessaires à la réalisation de ces missions dans la limite du plafond de 8 376 euros par an.

Ce plafond correspond à l'évaluation de base des dépenses de gestion qui a été validée en 2017 dans la cadre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées).

Le dépassement de ces plafonds pourra éventuellement être autorisé après accord préalable de la Communauté d'agglomération pour des prestations allant au-delà du cadre défini par la présente convention.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée sauf dénonciation des parties.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention de gestion de la Zone d'Activité Economique de la Maladière avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.
- **INSCRIT** au budget 2022, les dépenses liées à l'entretien de la ZAE de la Maladière

10. Travaux – Convention de gestion spécifique concernant la viabilité hivernale pour la fin de l'année 2021 sur la zone d'activité économique de la Maladière située sur la commune d'Ornex

La commune d'Ornex a le projet de créer des Jardins familiaux et partagés sur le hameau de Maconnex.

La commune d'Ornex est propriétaire d'une parcelle cadastrée AC3. La reprise d'une partie de la parcelle a été négociée avec l'exploitant pour une superficie de 6 600 m².

Une première réalisation de jardins familiaux dans le quartier du Père Adam, La convention d'entretien signé entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Commune d'Ornex, prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

Aussi, afin de permettre de rationaliser la viabilité hivernale avant cette date, il est proposé de devancer la mise en œuvre de la convention d'entretien, pour que la commune d'ORNEX se substitue, selon les mêmes termes réglementaires, à la Communauté d'agglomération, rétroactivement, et ce dès le 1er novembre 2021, pour les opérations de salage et de déneigement. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention spécifique aux opérations de déneigement pour cette fin d'année 2021.

La présente convention de gestion concerne les équipements suivants :

- Les ouvrages des voiries et équipements annexes (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, grilles avaloirs, ...) internes à la zone d'activité,
- Les voiries traversantes et/ou les aménagements routiers attenants, dans la mesure où ces derniers sont majoritairement utilisés par les usagers de la zone d'activité,

Les prestations que la commune s'engage à réaliser sont le traitement hivernal préventif (salage) et curatif (déneigement).

La Commune fait son affaire de l'exécution des missions incombant aux services susvisés, dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers.

La Commune assure la gestion du service concerné, le cas échéant, en relation avec les autres communes membres.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention de gestion spécifique concernant la viabilité hivernale pour la fin de l'année 2021 sur la zone d'activité économique de la Maladière
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget 2021

11. Travaux – Convention de servitude ENEDIS pour la pose d’une borne IRVE sur le parking de la mairie – Parcelle AN 22

Dans le cadre de travaux d’implantation de la Borne de recharge pour véhicule électrique, ENEDIS a mis en place un réseau d’alimentation sur la parcelle cadastrée AN N°22 propriété de la Commune d’Ornex qui supporte le parking de la Mairie.

Ainsi, il s’agit pour la Commune d’autoriser le passage de ce réseau sur la parcelle AN 22, sur une bande d’1m de large pour deux canalisations souterraines sur une longueur total de 4 ml.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal d’autoriser le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS. Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tous les documents liés pour le passage des réseaux sur la parcelle AN 22.

12. Travaux – Accord de principe pour le positionnement de bornes NRO en bordure de RD 1005 dans le cadre du déploiement de la fibre à Ornex

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la forte demande de branchements à la fibre optique, le Syndicat Intercommunal d’énergie et de e-communication (SIEA) a mandaté le groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / RESONANCE pour l’implantation de nouvelles armoires et d’un shelter.

La mise en place de ces dispositifs permettra de raccorder l’ensemble des logements restants non raccordés à ce jour sur la commune. Les zones à urbaniser à un horizon 5/7 ans ont été intégrées dans l’étude.

Par délibération du Conseil Municipal le 22 février 2021, puis par délibération du 15 octobre 2021, quatre sites ont été validés sur la commune :

- Rue du Père Adam pour 1 shelter,
- Rue de Villard pour 2 armoires,
- Chemin de la Commanderie pour 1 armoire
- Rue de Charbonnière pour une armoire

Après approfondissement de l’étude par AXIONE, un nouveau site est nécessaire, et remplacera le site de la rue des Charbonnières, il se situe le long de la RD 1005, au droit du 80 route de Genève, à proximité du transformateur électrique MAIRIE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-35,

VU la demande du Groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / RESONANCE en date du 02/02/2021,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** d’implanter une armoire le long de la RD 1005, au droit du 80 route de Genève
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les conventions d’occupation du domaine public.

13. Marchés publics – Travaux de réaménagement des locaux de l'école de Villard - Avenant n°1, lot n°1 – Gros œuvre/ Démolition/ Sous-œuvre - abords (Titulaire GALLIA).

Le présent avenant est en lien avec le marché qui a pour objet les travaux de réaménagement des locaux de l'école de Villard.

Le lot n°1 a été attribué à l'entreprise GALLIA par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2021 et concerne les travaux de gros-œuvre, de démolition, de sous-œuvre et abords.

Suite au bilan des travaux, des plus-values et des moins-values ont été réalisées concernant les points suivants :

- Découpe des réseaux existants,
- Bétonnage des impacts de cloisons et bac à douche au R+1 dans le logement,
- Quantité d'armatures,
- Découpe partielle du garde-corps métallique intérieur existant.

Ces plus-values et moins-values n'ont pas d'incidence sur l'équilibre financier global du lot.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 au lot n°1 (gros-œuvre, de démolition, de sous-œuvre et abords) du marché de travaux de réaménagement des locaux de l'école de Villard.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au lot n°1 (gros-œuvre, de démolition, de sous-œuvre et abords) du marché de travaux de réaménagement des locaux de l'école de Villard.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (gros-œuvre, de démolition, de sous-œuvre et abords) du marché de travaux de réaménagement des locaux de l'école de Villard.

14. Urbanisme – Validation du périmètre délimité des abords de la Tour d'Ornex (PDA) suite à l'enquête publique

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'après l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 au 21 septembre 2021, il convient, en application de l'article R.621-93 du code du patrimoine, de délibérer à nouveau sur le périmètre des abords de la Tour d'ORNEX afin de le valider de manière définitive.

Monsieur le Maire informe que la commissaire enquêtrice a émis un **AVIS FAVORABLE** à l'instauration du nouveau périmètre des abords.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments comme indiqué dans le plan joint à cette délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

15. Foncier – Acquisition d’une partie de la parcelle AM n° 30p appartenant à Monsieur et Madame JUTIN

Vu l’article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l’amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l’aménagement du carrefour de la RD 1005, rue de Genève, face à la mairie, nécessite l’acquisition d’une partie de la parcelle AM n° 30, pour une superficie de 13 m2, selon le plan annexé à la présente délibération.

Pour valider cette acquisition, un protocole d’accord a été signé le 03 mai 2021 entre Madame JUTIN, Monsieur JUTIN, et la commune. Il a été convenu un prix d’achat de 100 euros par m2.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** d’acquérir la parcelle AM 30p, d’une superficie de 13 m2, au prix de 100€ du m².
- **DECIDE** de passer l’acte authentique en la forme administrative,
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

16. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 12 octobre 2021 au 04 novembre 2021.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
MARKOSOL	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE MARQUAGE PARKING ECOLE DES BOIS	2151	1515,21
SIVOM	CONTRIBUTION NOVEMBRE	65548	14307
MARKOSOL	ENTRETIEN MARQUAGES VOIRIES RUES ORNEX	615231	2678,94
EIFPAGE ENERGIE	REDEVANCE ANNUELLE FIBRE OPTIQUE POUR LA COMMUNE	6284	1850,52
PANISSOD Lucien	ACQUISITION PARCELLE B 1944 LES CHARBONNIERES	2117	3018
PANISSOD Eric	ACQUISITION PARCELLE B 1944 LES CHARBONNIERES	2117	6036
PANISSOD CHRIST	ACQUISITION PARCELLE B 1944 LES CHARBONNIERES	2117	6036
BUREAU ALPES CO	MISSION CSPTS TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE BEJOURD	2315	698,33
BUREAU ALPES CO	MISSION CSPTS TRAVAUX AMENAGEMENT ECOLE DE VILLARD	2313	700
VICTOR ELEC	TRAVAUX DE REMPLACEMENT PAR RAPPORT A L ALIMENTATION PRINCIPALE ELECTRICITE DE LA MAIRIE	615221	2796,61
GROUPE FORCES	FORMATION AUTORISATION DE CONDUITE MINI TRACTEUR AGT YANNICK KOUROUGHLI	6184	790

AREA MOBILIER U	BARRIERES VOIRIE ECOLE DE VILLARD	2152	3488
VILLI IMPRESSIO	ORNEX INFO OCTOBRE NOVEMBRE DECEMBRE	6237	2460
FRANCE NATURE E	INTERVENTION POUR LE GRAND PUBLIC SUR LA SENSIBILISATION POLLUTION LUMINEUSE 24 SEPTEMBRE	611	1500
CITROEN GINO GEX	REPARATION C3 SUITE A SINISTRE	61551	979,45
CREDIT AGRICOLE	Echéance du 13/10/2021 - ACQUISITION APPARTEMENT LE GENEVE (ARDIRI)	multi	4604,39
C Epargne LYON	Echéance du 25/10/2021 - Restructuration école cantine	multi	5505,86
CAISSE D'EPARGN	Echéance du 25/10/2021 - TERRAIN NOUVELLE ECOLE	multi	15529,67
EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	2246,24
FABREGUE	RELIURES DES REGISTRES DELIBERATIONS ARRETES DIVERS 2018 A 2020	6238	1049,59
MANUTAN	ACHAT DE DEUX TABLES BANC 3M PMR CITY STADE A COTE DU CTM	2184	1340,6
CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH MAIRIE DU 01 JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2021	6156	856,24
EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD FACTURE NON PAYEE PAR LA TRESORERIE	60612	1516,24
SAFACT	PROCEDURE ACQUISITION FONCIERE ECHANGE PARCELLE JACQUEMET RUE DE LA TOUR	2112	924
VITRERIE	REPLACEMENT VITRE ECOLE DES BOIS	615221	1479
INTERPUBLI	REALISATION MARQUAGE LOGOS VEHICULES CTM	6238	510
JURA FERMETURES	CHANGEMENT COMPLET DE LA PORTE ET ISOLATION THERMIQUE LOGEMENT D URGENCE	2132	2006,92
L OS A L ARETE	REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE	6232	1933
EUROMASTER	ACHAT 2 PNEUS ARRIERE TRACTEUR CASE	61551	1635,7
VACHETTA SARL A	ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION DE COUVERTS EN EXTENSION DU CTM	2031	1450
EUROFEU	PLAN EVACUATION EXTINCTEUR ECOLE DE VILLARD	21568	2757,69
TORTUGA VETRAZ	SORTIE TORTUGA VETRAZ ENTREE ET PICNIC ACCUEIL DE LOISIRS	multi	797,73
ACRT TOTEM	FRAIS TELECOMMUNICATION ABONNEMENTS ADSL FIBRES SEPTEMBRE	6262	574,35

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 13 décembre 2021.

La séance est levée à 21h20

Le Maire
J-F. OBEZ


